



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-005-2025-02

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2024-12-31-00012 - Arrêté portant approbation de cession d'autorisation de l'EHPAD Les Grouettes sis 8 rue des Grouettes à Saint-Michel-sur-Orge (91240) au profit du SEGAH sis 24 rue Baron de Nivière à Villebon-sur-Yvette (91140)?? (4 pages)	Page 3
IDF-2025-01-24-00016 - Arrêté n° 2025-16 portant autorisation d'extension de 78 à 133 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) COMPLEA sis à Saint-Maur-des-Fossés géré par l'association COMPLEA SOINS INFIRMIERS?? (3 pages)	Page 8
IDF-2025-01-24-00017 - Arrêté n° 2025-18 portant autorisation d'extension de 57 à 79 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sis à Vitry-sur-Seine géré par le Centre communal d'action sociale de Vitry-sur-Seine (3 pages)	Page 12

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-31-00012

Arrêté portant approbation de cession
d'autorisation de l'EHPAD Les Grouettes sis 8 rue
des Grouettes à Saint-Michel-sur-Orge (91240) au
profit du SEGAH sis 24 rue Baron de Nivière à
Villebon-sur-Yvette (91140)

ARRÊTÉ N° 2024 - 448

**portant approbation de cession d'autorisation de
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) Les Grouettes sis 8 rue des Grouettes à Saint-Michel-sur-Orge (91240)**

**géré par le centre communal d'action sociale de la Ville de Saint-Michel-sur-Orge
sis 6 Allée de la Guette à Saint-Michel-sur-Orge (91240)**

**au profit du service essonnien du grand âge et du handicap (SEGAH)
sis 24 rue Baron de Nivière à Villebon-sur-Yvette (91140)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** le schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 adopté par l'Assemblée départementale du Conseil départemental de l'Essonne le 12 décembre 2022 ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 25 septembre 2023 ;

- VU** la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Michel-sur-Orge du 21 septembre 1993 portant autorisation de création d'une Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes (MAPAD) de 48 places dont 5 places d'accueil temporaire sise 8 rue des Grouettes à Saint Michel sur Orge (91240) ;
- VU** l'arrêté n°9601225 du 24 juin 1996 du Président du Conseil général portant habilitation de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes (MAPAD) « Les Grouettes » sise 8 rue des Grouettes à Saint-Michel-sur-Orge ;
- VU** l'arrêté n°975908 du 29 décembre 1997 du Préfet de l'Essonne portant autorisation de création d'une section de cure médicale au sein de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes (MAPAD) « Les Grouettes » sise 8 rue des Grouettes à Saint-Michel-sur-Orge (91240) ;
- VU** l'arrêté n°991075 du 6 décembre 1999 du Préfet de l'Essonne portant autorisation d'extension de la section de cure médicale au sein de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes (MAPAD) « Les Grouettes » sise 8 rue des Grouettes à Saint-Michel- sur Orge (91240) ;
- VU** l'arrêté du préfet de l'Essonne n°072709 du 28 décembre 2007 et du président du conseil général n°2008-00001 du 2 janvier 2008 portant transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes la maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes (MAPAD) dénommée « Les Grouettes » sise 8 rue des Grouettes à Saint-Michel-sur-Orge (91240) ;
- VU** la lettre conjointe du 9 mars 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et du Président du Conseil départemental de l'Essonne notifiant le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD les Grouettes à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans ;
- VU** la délibération 2023-19 du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville de Saint-Michel-sur-Orge prise en séance ordinaire du 15 juin 2023 ;
- VU** le procès-verbal du conseil d'administration du SEGAH en date du 15 octobre 2024 ;
- VU** le protocole d'accord du 28 octobre 2024 relatif au projet de transfert de gestion de l'EHPAD public de Saint-Michel-sur-Orge « les Grouettes » du CCAS vers le SEGAH ;
- VU** le dossier de demande de cession d'autorisation déposé par le SEGAH reçu le 12 novembre 2024 et réputé complet le 12 décembre 2024 ;

- CONSIDÉRANT** que la cession de l'autorisation est effective au 1^{er} janvier 2025, avec pour objectif le maintien d'une offre de places en EHPAD public, accessible et de qualité ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : La cession d'autorisation de l'EHPAD Les Grouettes sis 8 rue des Grouettes à Saint-Michel-sur-Orge (91240) géré par le CCAS de la Ville de Saint-Michel-sur-Orge est accordée au profit du SEGAH au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 53 places réparties comme suit :

- 52 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3^e : L'établissement est habilité à l'aide sociale pour sa capacité totale.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 000 242 7

Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées 52 places
[657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées 1 place

Code clientèle : [711] Personnes Âgées Dépendantes

Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat
(mode d'accueil et d'accompagnement)

Code mode de fixation des tarifs : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

N° FINESS du gestionnaire : 91 002 051 0

Code statut : 26 – Autre Etablissement Public à Caractère Administratif

ARTICLE 5^e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8^e : Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Conseil départemental de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France et sur le site internet du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 31 décembre 2024

Pour Le Directeur général
de l'Agence régionale santé
Île-de-France
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Le Président du Conseil
départemental de l'Essonne

Signé

François DUROVRAY

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-01-24-00016

Arrêté n° 2025-16 portant autorisation
d'extension de 78 à 133 places du service de
soins infirmiers à domicile (SSIAD) COMPLEA sis à
Saint-Maur-des-Fossés géré par l'association
COMPLEA SOINS INFIRMIERS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2025 - 16

**portant autorisation d'extension de 78 à 133 places du service de soins infirmiers
à domicile (SSIAD) COMPLEA sis à Saint-Maur-des-Fossés
géré par l'association COMPLEA SOINS INFIRMIERS**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2009-1955 portant la capacité totale du SSIAD à 78 places ;
- VU** la demande du gestionnaire actuel du SSIAD COMPLEA visant à augmenter la capacité d'accueil dédiée aux personnes âgées du SSIAD ;

- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le financement de ces 55 places nouvelles de SSIAD pour personnes âgées alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;

Dans le cadre d'extension de place, la tarification des nouvelles places se base sur le FGS moyen de l'année N par place autorisée avec proratisation mensuelle si les places sont créées en cours d'exercice ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de 55 places pour personnes âgées du SSIAD sis 16 bis, rue Louis Dupré à Saint-Maur-des-Fossés, est accordée à l'association COMPLEA SOINS INFIRMIERS dont le siège est situé Saint-Maur-des-Fossés.

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 70 % de la capacité du SSIAD.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SSIAD est fixée à 133 places réparties de la manière suivante :

- 103 places de jour pour personnes âgées
- 23 places de nuit pour personnes âgées
- 7 places pour personnes handicapées

La zone d'intervention du SSIAD s'étend sur les communes de Saint-Maur-des-Fossés, Champigny-sur-Marne et Maisons-Alfort.

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : 94 001 460 8

Code catégorie : 354

Code discipline : 358

Code fonctionnement (type d'activité) : 16

Code clientèle : 700, 010

N° FINESS du gestionnaire : 94 001 455 8

Code statut : 60

ARTICLE 4^e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8^e : Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 24 janvier 2025

Pour Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-01-24-00017

Arrêté n° 2025-18 portant autorisation
d'extension de 57 à 79 places du service de soins
infirmiers à domicile (SSIAD) sis à Vitry-sur-Seine
géré par le Centre communal d'action sociale de
Vitry-sur-Seine

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2025 - 18

**portant autorisation d'extension de 57 à 79 places du service de soins infirmiers
à domicile (SSIAD) sis à Vitry-sur-Seine
géré par le Centre communal d'action sociale de Vitry-sur-Seine**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2009-1951 portant la capacité totale du SSIAD à 57 places ;
- VU** la demande du gestionnaire actuel du SSIAD de Vitry-sur-Seine visant à augmenter la capacité d'accueil dédiée aux personnes âgées du SSIAD ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le financement de ces 22 places nouvelles de SSIAD pour personnes âgées alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;

Dans le cadre d'extension de place, la tarification des nouvelles places se base sur le FGS moyen de l'année N par place autorisée avec proratisation mensuelle si les places sont créées en cours d'exercice ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de 22 places pour personnes âgées du SSIAD sis 2, avenue Youri Gagarine à Vitry-sur-Seine, est accordée au Centre communal d'action sociale de Vitry-sur-Seine.

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 38 % de la capacité du SSIAD.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SSIAD est fixée à 79 places réparties de la manière suivante :

- 69 places pour personnes âgées
- 10 places pour personnes handicapées

La zone d'intervention du SSIAD s'étend sur la commune de Vitry-sur-Seine.

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : 94 080 522 9

Code catégorie : 354

Code discipline : 358

Code fonctionnement (type d'activité) : 16

Code clientèle : 700, 010

N° FINESS du gestionnaire : 94 080 632 6

Code statut : 17

ARTICLE 4^e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8^e : Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 24 janvier 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON